

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 18 (1873)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Société militaire fédérale : travaux de la sous-section lausannoise  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-333399>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 7.

Lausanne, le 29 Avril 1873.

XVIII<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE. — Société militaire fédérale. Travaux de la sous-section lausannoise. — Un chapitre de stratégie à l'usage du militaire et de l'homme d'Etat. (Fin.) — Nominations vaudoises.**

## SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. — TRAVAUX DE LA SOUS-SECTION LAUSANNOISE

Nous apprenons avec plaisir que la sous-section de Lausanne de la Société militaire fédérale a eu cette année encore un hiver bien employé. Les séances ont repris au commencement de décembre dernier et n'ont pas cessé jusqu'ici d'être fréquentées par de nombreux officiers de toutes armes.

Divers sujets ont été traités ; la nouvelle école de brigade a été entr'autres sérieusement étudiée. La reconnaissance des 20/21 septembre 1872 a aussi fait l'objet d'un rapport très nourri présenté par M. le major fédéral Cuénod.

Nous devons à l'obligeance de M. le capitaine d'artillerie Curchod le rapport suivant sur le meilleur mode de nomination des sous-officiers, sujet mis à l'étude par le comité cantonal vaudois.

Les résolutions qui le terminent doivent faire prochainement l'objet d'une discussion approfondie dans le sein de la sous-section ; aussi avons-nous cru devoir publier ce rapport afin que chacun puisse auparavant se faire une idée sur ce sujet important.

Ajoutons que M. le rapporteur a en outre préconisé verbalement l'idée de la suppression des compagnies de chasseurs de droite et de gauche. Ces compagnies, en effet, se recrutent parmi les hommes les plus intelligents et surabondent en sujets propres à devenir sous-officiers, tandis que les compagnies du centre doivent se contenter des hommes que MM. les capitaines de chasseurs veulent bien leur laisser et ont fort souvent de la peine à compléter leurs cadres.

**Quels sont les moyens de relever le corps des sous-officiers ?**

Messieurs,

En discutant la communication du comité central, votre commission a cru comprendre que la section de Morges s'était posé la question de l'amélioration du corps des sous-officiers, et non pas seulement celle de leur nomination, qui n'en est qu'un corollaire et qui y rentre tout naturellement. En nous plaçant à ce point de vue, voyons ce qu'il y aurait à faire pour obtenir du corps des sous-officiers tous les services que l'on en attend et que l'on en exige. Et d'abord pour faire des sous-officiers capables, prenez des hommes capables ; ceci

nous amène directement à la 1<sup>re</sup> partie de la question, le choix des sous-officiers, à qui doit-il être confié et comment doit-on y procéder. Ici deux modes d'élection ont été préconisés (sans parler de la nomination des officiers et sous-officiers par la troupe qui n'est qu'une application malsaine de la démocratie à l'armée, la chose la moins démocratique du monde), l'un, l'ancien mode de la nomination directe par le capitaine sans aucun contrôle et sous sa responsabilité personnelle ; l'autre, que nous pourrions nommer le système des aspirants, qui consisterait en ceci, que pendant l'école de recrues, les jeunes gens disposés à accepter de l'avancement se feraient inscrire, subiraient des examens fréquents, et s'ils étaient jugés capables ils fourniraient la pépinière d'où l'on tirerait les sous-officiers.

Ce système soutenu par un des membres de la commission aurait l'avantage de donner un fil conducteur au capitaine, ainsi que celui d'empêcher les actes de favoritisme de sa part, mais dans son application il le gènerait souvent et s'implanterait difficilement dans nos mœurs, car bon nombre de recrues répugneraient à s'inscrire pour l'avancement dans la crainte de passer aux yeux de leurs camarades pour des ambitieux et de s'exposer à leurs railleries ; ceux qui échoueraient auraient une position pénible dans la compagnie, même ceux qui auraient été déclarés aptes sans avoir pu être nommés, faute de place, se trouveraient plus ou moins déclassés.

Il peut paraître au premier abord que c'est une trop grande autorité confiée au capitaine que la nomination sans contrôle de tous ses sous-officiers, mais on ne doit pas oublier que le capitaine est entièrement responsable de sa compagnie, et où il y a responsabilité il doit y avoir autorité. L'objection la plus sérieuse contre ce mode de procéder est que le capitaine ne connaît pas suffisamment l'aptitude de ses hommes. Mais tout en gardant la décision finale, s'il ne lui est pas possible à lui seul de juger, il a autour de lui des aides tout naturellement placés, ce sont ses trois ou quatre lieutenants et à la rigueur son sergent-major et son maréchal des logis ; nous nous gardons avec intention de descendre plus bas. S'il a soin de prévenir dès le commencement du service ses lieutenants qu'il fait appel à leur expérience pour faire ses nominations, ceux-ci y voudront toute leur attention, et le capitaine sera d'autant mieux renseigné, que, mieux que lui, ses lieutenants sont en contact direct et journalier avec la troupe. Il leur sera assez facile de juger les hommes de leur section en quinze jours, pourvu toutefois qu'ils conservent le commandement de la même section pendant tout le service ; ceci n'est pas toujours le cas, et certains capitaines croient bien faire en changeant les chefs de section à chaque exercice. A la fin d'un pareil service, ni capitaine, ni lieutenants ne seraient capables de formuler le moindre jugement sur la généralité de leurs hommes. Cette consultation des lieutenants serait en outre une preuve de confiance qu'il est très-bon de leur donner, qui les force à s'intéresser à la meilleure composition possible de leur unité et à s'occuper plus intimement de leur subdivision.

Le capitaine trouve encore un auxiliaire dans les listes de conduite des écoles de recrues. Nous croyons que dans la plupart des cas ces listes sont faites consciencieusement par les officiers de l'école, et que

l'on peut sérieusement en tenir compte, mais nous les trouvons incomplètes. Elles ne portent que sur la conduite et l'application, et restent muettes sur l'énergie du caractère, qui est une des conditions essentielles de l'exercice du commandement. Il n'est pas rare de voir une recrue sortir de l'école avec le maximum de succès et être complètement incapable d'exercer une autorité quelconque ; il serait donc important de compléter les listes par l'adjonction d'un succès d'énergie de caractère et d'aptitude au commandement. Nous ne croyons pas cette appréciation plus difficile à formuler que d'autres, surtout après 6 semaines de contact journalier.

La majorité de votre commission voudrait que pour l'établissement de ces listes, qui sont indispensables, et devraient être introduites dans les écoles cantonales, et envoyées régulièrement à chaque capitaine à la fin des écoles, il fût procédé à des examens, mais seulement des examens de fin d'école. Le mode proposé par la section de Morges de faire subir des examens chaque semaine, lui paraît entraîner une perte de temps hors de proportion avec les avantages que l'on en retire. — La minorité pense qu'à la suite des rapports journaliers et constants d'une école de 6 semaines, les officiers connaissent parfaite-ment la valeur des individus, et que des examens autres que l'inspec-tion fédérale seraient une superfétation et une perte de temps inutile ; d'ailleurs on serait toujours obligé de s'en remettre à l'appréciation des officiers pour le facteur d'aptitude au commandement dont nous recommandons l'adoption. La minorité voudrait en conséquence remettre au commandant de l'école le soin de faire dresser les listes dites de conduite perfectionnées ainsi que nous venons de l'indiquer, sous cette réserve toutefois, que l'on chargeât de ce soin les officiers de l'école, qui ont un intérêt, indirect peut-être, mais réel, à la composition d'un bon corps de sous-officiers, et non les sous-instructeurs, qui n'ont plus à s'inquiéter de rien une fois que les hommes ont quitté l'école, et qui sont par métier beaucoup plus accessibles à cer-taines influences plus ou moins avouables.

Nous devons cependant reconnaître que le danger de recomman-dations imméritées est beaucoup moins grand que précédemment, les grades sont fort peu recherchés chez nous, bon nombre de soldats, et des meilleurs, refusent l'avancement. C'est un écueil grave qui a souvent embarrassé maint capitaine et l'a forcé faute de mieux de nommer des hommes qu'il savait peu qualifiés. La mesure la plus simple pour parer à cet inconvénient serait de rendre l'acceptation des grades obligatoire. Mais cette mesure vexatoire serait difficilement appliquée chez nous et ne remplirait qu'imparfaitement son but : bon nombre de jeunes gens qui ne veulent et ne peuvent pas accepter de grade, se conduisent bien, et font tous leurs efforts pour s'instruire par amour du devoir, qui seraient les mutins et les paresseux pour éviter le danger d'un avancement dont ils ne veulent pas. Nous sommes donc réduits à rechercher les moyens d'amener le plus grand nombre possible de jeunes gens capables à désirer de l'avancement. Ces moyens sont faciles à énoncer, il faudrait pour cela augmenter le prestige du grade, sans multiplier sensiblement les charges qui lui incombent : mais ces deux conditions forment un cercle vicieux qui touche au

cœur de la question elle-même, et nous n'en trouverons la solution que lorsque nous aurons examiné ce qu'il y a à faire, en dehors du choix de sujets capables pour former un corps de sous-officiers répondant le plus complétement possible à la tâche qui lui est confiée.

Cette question est si complexe qu'il a été impossible à votre commission de s'entendre, même sur la direction dans laquelle on devait chercher la solution. Un membre de la commission estimait que l'on devait pousser au développement de l'esprit de corps des sous-officiers, il y voyait un germe d'union, d'entente et d'une noble émulation qui les pousserait au travail et les relèverait à leurs propres yeux. Mais l'esprit de corps, ce cousin-germain du chauvinisme, est une arme à deux tranchants qui, mal dirigée, peut avoir les conséquences les plus funestes. Soumis à une bonne influence, et s'inspirant du bel adage des anciens preux *noblesse oblige*, il peut effectivement être un stimulant puissant, et pousser au développement intellectuel et moral des jeunes gens, mais lorsqu'il se rengorge en disant *il n'y en a point comme nous*, il devient un oreiller de paresse qui ne tarde pas à faire décliner et à rabaisser le corps qu'il a envahi. Nous pourrions sans, remonter bien haut, citer de tristes exemples à l'appui de cette assertion.

D'autres membres de la commission, estimant que c'est l'instruction qui donne l'assurance, et l'assurance qui inspire le respect, et partant du principe que qui veut la fin veut les moyens, demandaient que l'on consacrât beaucoup plus de temps à l'instruction des sous-officiers, que l'on prolongeât les écoles, afin d'avoir le temps d'étudier à fond, et d'inculquer d'une façon indélébile dans la tête des hommes toutes les branches du service. Ils partaient de ce point de vue fort juste, que ce que l'on a étudié à fond, même un peu limé et relimé, reste comme incrusté dans la mémoire, tandis que ce que l'on n'a fait que comprendre d'une façon superficielle, lors même qu'il semble qu'on le possède bien au premier abord, s'évanouit promptement. Ils auraient en conséquence voulu charger sensiblement le service des premières années du soldat où le jeune homme n'a pas encore de position bien fixe et où une absence prolongée lui causerait moins de préjudice que plus tard, lorsqu'il se trouverait à la tête d'une entreprise ou d'un établissement quelconque.

Une troisième fraction de la commission estime que dans une armée de milices il est impossible de faire abstraction des exigences de la vie civile ; il est certaines limites dans la durée du service d'instruction qu'il est impossible de dépasser. Si l'on augmente outre mesure les prestations militaires, les hommes surchargés se dégoûteront du service, et l'armée perdra ce caractère d'entrain et de patriotique élan qui est le propre des milices, sans acquérir les qualités de la troupe de ligne. Il faut donc nécessairement faire bien en peu de temps, et pour cela, s'attacher d'abord à former le caractère des sous-officiers, les habituer au commandement, leur faire apprendre à fond ce qu'ils doivent savoir, et éliminer avec soin toutes les branches inutiles ou superflues ; on doit bien se représenter que les sous-officiers n'ont pas besoin comme tels d'une instruction très étendue, mais ils doivent connaître à fond toutes les branches qui sont de leur ressort. Nous estimons donc que c'est dans un perfectionnement du mode d'instruc-

tion plutôt que dans une grande prolongation de la durée du service que l'on doit chercher le remède demandé.

Si les sous-officiers ont peu d'influence sur la troupe, s'ils se montrent peu aptes à surveiller et à diriger une foule de détails du service qui sont de leur ressort, cela vient surtout de ce qu'ils n'ont pas été formés à ces services. Dans les écoles de recrues le sous-officier reçoit comme tel peu de théories spéciales, on lui fait remplir d'une façon insuffisante les attributions de son grade, l'officier est astreint par ordre à tous les détails qui devraient rentrer dans les attributions du sous-officier, il commande des postes de 4 hommes, il préside au balayage des escaliers, il entretient des rapports journaliers quoique peu agréables avec le boucher, etc. Le sous-officier, détourné de ses devoirs les plus naturels, se trouve par le fait confondu avec la troupe, il perd tout esprit d'initiative, et bien souvent se voyant rabaisé et ne comprenant plus à quoi servent ses galons, pour en faire sentir la valeur aux yeux de ses camarades, il fomente l'indiscipline.

Les écoles spéciales des sous-officiers sont loin de combler cette lacune. Ces écoles sont affectées à des cours purement théoriques ; après un ou deux mois d'études arides chacun retourne à ses occupations civiles bourré de théories, sans avoir eu l'occasion de se graver ces théories dans la tête par une application suffisante sur le terrain. Le système suivi dans ces écoles, de faire commander à tour chacun des sous-officiers est insuffisant, chaque homme sent bien qu'il ne fait là qu'un exercice, il se préoccupe beaucoup plus de ne pas faire de faute vis-à-vis de camarades qui en savent autant que lui, que de s'exercer le coup d'œil à surveiller et à redresser les fautes commises, et de rechercher les moyens d'inculquer bien et rapidement les choses qu'il enseigne à des recrues qui les ignorent complètement. Nous estimons que le gouvernement vaudois a trouvé la solution la plus heureuse de ce problème en appelant les cadres des écoles en caserne quelques temps avant l'arrivée des recrues. Les officiers et sous-officiers, sachant qu'ils auront à faire immédiatement preuve de leurs connaissances vis-à-vis de leurs subordonnés, travailleront beaucoup plus sérieusement à se graver dans la tête les différentes branches d'instruction, et rompus au service ils prendront dès l'abord une autorité sur la troupe qui leur fait complètement défaut lorsqu'ils arrivent en même temps que les recrues, presqu'aussi empruntés de leur personne que celles-ci, surtout si, comme cela n'arrive que trop souvent, ils ont fêté ensemble leur entrée au service autour de la bouteille.

Nous venons de toucher un des plus graves écueils de la discipline de nos troupes, c'est cette habitude de la boisson qui est un des grands défauts de notre peuple et de nos troupes. Nous pensons pour ce qui nous concerne, que la réforme doit commencer par le haut, qu'il est parfaitement inutile de prendre des mesures contre l'ivrognerie si l'officier lui-même donne l'exemple de l'intempérance. Si les officiers sont toujours sobres, les sous-officiers prendront naturellement garde de ne pas se présenter devant eux ayant bu, et cela non-seulement dans les rangs mais dans leurs rapports de service de tous les instants où le moindre écart est beaucoup plus facilement remarqué. Avec cet exemple, un petit nombre de punitions appliquées aux soldats ivres

suffiraient pour remettre la sobriété en honneur parmi les recrues, qui jeunes encore n'ont pas encore pu prendre des habitudes de boisson invétérées, et qui souvent s'enivrent par genre croyant être ainsi plus véritablement troupiers.

Les recrues une fois arrivées, nous voudrions que les sous-officiers fussent chargés de toute l'instruction élémentaire (sauf la gymnastique, et pour les troupes à cheval l'équitation qui exige un instructeur spécial), mais cette instruction devrait toujours avoir lieu sous la surveillance des officiers. Nous reconnaissions que la tâche de ces derniers serait rendue ingrate et très délicate. Rien de plus ennuyeux que de surveiller un service auquel on ne prend pas directement part, les minutes paraissent des heures, tandis qu'à commander et à instruire le temps passe avec une rapidité surprenante. De plus l'officier surveillant devra user d'un tact infini pour juger quand il devra intervenir ; s'il reprend le sous-officier trop souvent il retombe dans l'écueil de lui ôter la confiance et l'initiative, et cependant il ne peut pas laisser passer des erreurs qui fausseraient l'instruction des recrues. Il serait aussi nécessaire que de temps en temps les instructeurs prissent pendant un exercice les recrues, pour leur donner cette précision et cette exactitude dans la manœuvre, que l'on ne parvient à enseigner que lorsque l'on a fait du militaire son métier. Il va sans dire que ce n'est que l'instruction élémentaire qui doit être confiée aux sous-officiers, toutes les branches supérieures, école de compagnie, de bataillon, service de tirailleurs, école de batterie, sont du ressort des officiers et doivent être enseignées par eux. Nous pensons qu'avec un service organisé de cette façon et en prolongeant si cela est nécessaire l'école préparatoire on pourra supprimer complètement les écoles théoriques de sous-officiers qui ne nous paraissent remplir leur but que très imparfaitement, et dont les résultats sont en particulier complètement nuls sous le rapport de cette autorité et de cette initiative que l'on réclame des sous-officiers. Nous voudrions voir cette mesure de cours préparatoires appliquée aussi aux armes spéciales et adoptée aussi en en restreignant la durée pour tous les cours de répétition.

Une des causes du manque d'esprit d'initiative chez nos sous-officiers est le peu de tact et de convenance avec lequel ils sont traités par quelques-uns de leurs chefs immédiats qui les apostrophent brutalement, les punissent ou les injurient devant les hommes. De tels procédés ne sont-ils pas faits pour les aplatis et pour détruire en eux tout sentiment de l'importance de leur grade. Nous estimons que de ce côté il y aurait un grand pas à faire dans la voie du progrès, en adressant en particulier aux sous-officiers après la manœuvre les reproches qu'ils peuvent avoir mérités et en les punissant de la même manière ; leur dignité, dont ils ne doivent pas perdre conscience, en recevrait de moins graves atteintes.

Pour conserver aux sous-officiers leur prestige on doit éviter autant que possible leur camaraderie avec le soldat, et à cet effet les isoler autant que possible de ceux-ci en dehors des heures du service proprement dit. Des mesures intelligentes ont été prises à cet égard dans la construction de quelques nouvelles casernes. Nous voulons parler de chambres spéciales pour les sergents-majors et les fourriers, ainsi qu'

de cantines de sous-officiers comme à Bière. Ces mesures ne nous paraissent pas suffisantes, nous voudrions que les sergents fussent aussi casernés à part. Si on leur fait remplir exactement leurs fonctions, comme chef de pièce (hommes et matériel) ou chef de sections pour tout ce qui concerne le service intérieur, ils ont suffisamment de besogne sans les charger encore de la surveillance des chambrées. Les caporaux, moins occupés, peuvent tout naturellement remplir les fonctions, et un logement à part augmenterait la considération du sergent. Quant à la cantine de Bière elle pourrait rendre de grands services si la police en était faite sévèrement et régulièrement par tous les commandants de place, et que l'entrée en fût complètement interdite aux soldats et même aux dragons riches, et que l'on ne vît pas, comme cela a lieu quelquefois, ces derniers y prendre pension.

Nous sommes parfaitement d'accord avec la section de Morges au sujet de sa proposition d'augmenter la solde des sous-officiers ; ce n'est qu'une compensation, incomplète sans doute (car on ne peut pas penser à les rétribuer assez largement pour compenser la perte que leur cause l'abandon de leur profession civile), mais une compensation qui leur est due. On doit les rétribuer assez largement pour qu'au moins durant le service il ne soient pas obligés de mettre de leur poche pour leur entretien. Cette augmentation pourrait faciliter l'acceptation d'un grade à bien des jeunes gens, surtout parmi ceux qui sont encore au pain de leurs parents, qui pourraient au besoin se passer de leurs services pendant un certain temps, mais qui ne veulent ou ne peuvent pas débourser une somme pour leur entretien au service.

En résumé nous présentons les conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> On doit laisser la nomination des sous-officiers aux capitaines.  
2<sup>o</sup> Pour faciliter la tâche de ceux-ci nous demandons qu'il soit dressé après chaque école de recrues une liste où chaque soldat recevrait un succès d'application, un succès de conduite et un succès d'énergie morale et d'aptitude au commandement. Ces listes devraient être envoyées au commandant d'arrondissement qui devrait les communiquer aux capitaines chacun pour ce qui le regarde. (La majorité de la commission désirerait que ces listes fussent dressées à la suite d'un examen, la minorité voudrait laisser au commandant de l'école l'appréciation du mode à suivre.)

3<sup>o</sup> Il est convenable et désirable d'augmenter la solde des sous-officiers.

4<sup>o</sup> On devrait restreindre l'instruction des sous-officiers strictement aux branches nécessaires, mais dans ces branches leur donner une instruction solide et durable.

5<sup>o</sup> Il est désirable de faire suivre aux sous-officiers des écoles théoriques les plus brèves possible, mais de les faire suivre par détachement immédiatement avant l'école de recrues où ces détachements doivent assister. Les officiers et sous-officiers devraient aussi être appelés quelques jours avant chaque cours de répétition.

6<sup>o</sup> L'instruction devrait être continuellement dirigée dans le but d'augmenter l'autorité morale du sous-officier, et à cet effet on devrait lui donner l'instruction du service élémentaire, ainsi qu'un logement et un ordinaire à part.

